CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS

BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N°52-2024

Annule et remplace la décision N°27-2023 DU 16/08/2023

Portant délégation de signature à Monsieur Charly DUCONGÉ, Directeur Adjoint des EHPAD, de la filière gériatrique et Directeur délégué de l'EPMS La Vergnière

---

Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » ,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'organigramme en vigueur au 6 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,

Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,

Vu le contrat de travail en date du 19 juin 2018 recrutant Monsieur Charly DUCONGÉ en qualité de Directeur Adjoint et Directeur délégué de l'EPMS « La Vergnière »,

Considérant le pouvoir d'organisation du directeur chef d'établissement visé à l'article 1er du décret n°2005-921 du 2 août 2005,

DECIDE

Article 1

Monsieur Charly DUCONGÉ, Directeur Adjoint des EHPAD, de la filière gériatrique et Directeur délégué de l'Etablissement Public Médico-Social La Vergnière, dispose d'une délégation générale de signature pour tout document nécessaire à la continuité de fonctionnement de l'EPMS La Vergnière, à l'exception des marchés publics et des documents engageant l'établissement auprès des financeurs, notamment l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Ariège.

Article 2
Dans ce cadre, il reçoit délégation de signature, y compris celle de l'ordonnateur, pour tous les actes de gestion concernant l'Etablissement Public Médico-Social La Vergnière, dont le montant est inférieur à 10 000 €.

Article 3
Cette délégation de signature doit être exercée dans le strict respect des autorisations budgétaires, des décisions et instructions du Directeur, du respect des lois, règlements et dispositions en vigueur.

Article 4
Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Monsieur Charly DUCONGÉ de rendre compte mensuellement au Directeur du suivi de ces affaires.

Article 5
La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs, fera l'objet d'une information du Conseil de Surveillance et sera transmise au Comptable de l'établissement.

Article 6
La présente décision, qui annule et remplace la décision N°27-2023 du 16/08/2023, prendra effet à compter du 1er novembre 2024.

Vu, Charly DUCONGÉ

Fait à Saint-Lizier, le 22 octobre 2024

Olivier PONTIÈS
Directeur